



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 17 janvier 2022

COVID-19 : NOUVEL ARRÊTÉ DU PRÉFET DE L'ESSONNE PORTANT SUR L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE EN EXTÉRIEUR

Dans son ordonnance du 11 janvier dernier, le Conseil d'État rappelle que les préfets, conformément au décret 2021-699 du 1er juin 2021, sont habilités à imposer le port du masque en extérieur, tout en précisant qu'il "doit être limité aux heures et lieux de forte circulation de population, quand la distanciation physique n'est pas possible", et "uniquement si la situation épidémiologique locale le justifie".

Cette dernière étant toujours de nature à justifier le port du masque en extérieur avec un taux d'incidence extrêmement élevé et une pression toujours très forte sur l'hospitalisation, un nouvel arrêté a été pris pour tenir compte de ces impératifs de lieux et d'heures, ainsi que de la décision rendue le 12 janvier par le tribunal administratif de Versailles au sujet de l'arrêté pris dans le département des Yvelines.

Ce nouvel arrêté impose le port obligatoire du masque dans une série de circonstances et de lieux dans lesquels la densité de population ne garantit pas, sans port du masque, le bon respect des gestes barrière :

- les marchés, brocantes, vide-greniers et ventes au déballage ;
- les rassemblements, manifestations, réunions ou activités réunissant plus de 10 personnes, quel que soit leur objet, y compris revendicatif, dès lors qu'ils sont organisés sur la voie publique ;
- les files d'attente qui se constituent dans l'espace public ;
- les lieux d'attente des transports en commun, notamment les arrêts de bus et de tramway et leur proximité immédiate ;
- les abords des gares et des entrées de centres commerciaux, à leurs heures d'ouverture ;
- les abords des établissements scolaires ou universitaires au moment des entrées et sorties ;
- les abords des lieux de culte au moment des offices et cérémonies.

Au vu de la situation épidémiologique commune à l'ensemble de l'Île-de-France, aux fortes interdépendances entre les départements constituant cette région et dans un souci de coordination, l'ensemble des départements franciliens prend des mesures similaires.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37

Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes